

VIGIPIRATE

RECOMMANDATIONS

**à l'attention des gestionnaires de lieux recevant du public
et des organisateurs de manifestations recevant du public**




Principes

- Aucune mesure d'interdiction générale des manifestations recevant du public n'a été prise par la préfecture du Loiret.
- La responsabilité de la mise en œuvre des mesures de sécurité incombe
 - au gestionnaire du lieu recevant du public
 - et à l'organisateur de la manifestation
- Il appartient aux gestionnaires et aux organisateurs de préciser aux forces de l'ordre (Gendarmerie, Police) et en lien avec le maire de la commune concernée
 - les mesures spécifiques qu'ils entendent mettre en œuvre pour assurer la sécurité de la manifestation
 - en fonction des caractéristiques des locaux ou lieux et de la manifestation

Recommandations

Les gestionnaires de lieux recevant du public et les organisateurs de manifestations sont invités à adopter les consignes suivantes :

mobilisation	renforcer la surveillance et le contrôle de la manifestation ou de l'événement : <ul style="list-style-type: none">- en constituant un service d'ordre « interne » (équipe organisatrice, parents d'élèves, ...)- en recourant à des agents de sécurité privés
alerte	<ul style="list-style-type: none">- avant la manifestation rappeler au service d'ordre les consignes à appliquer en cas de suspicion ou d'alerte- veiller à disposer d'un moyen sonore d'information rapide des participants (pour une évacuation en bon ordre)

contrôle des accès *	<ul style="list-style-type: none"> - réduire le nombre de points d'entrée dans les bâtiments ou les sites (autant que possible et selon la configuration des lieux) - renforcer le contrôle des accès aux établissements <ul style="list-style-type: none"> ↳ les agents de sécurité ne peuvent réaliser qu'une inspection visuelle des sacs et colis : ils ne peuvent les fouiller qu'avec le consentement des propriétaires
contrôle des livraisons	<ul style="list-style-type: none"> - contrôler les entrées des personnels venant livrer des produits, équipements ou matériels et des entreprises intervenant dans l'établissement/sur le lieu de la manifestation - pendant la manifestation, éviter toute accumulation d'objets (cartons, palettes, sacs) à l'intérieur ou à proximité des bâtiments
évacuation en cas d'incendie	<p>pour les établissements recevant du public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - laisser dégagées et non verrouillées les sorties de secours prescrites par la commission de sécurité incendie <p>mais</p> <ul style="list-style-type: none"> - veiller à ce qu'elles ne soient pas utilisées pour accéder sans contrôle dans le bâtiment -
surveillance	<ul style="list-style-type: none"> - réaliser des rondes de surveillance des zones sensibles ou vulnérables - signaler tout objet présentant un caractère insolite et dont le propriétaire n'a pas pu être identifié localement - signaler tout agissement ou comportement manifestement anormal qui pourrait faire penser à la préparation d'un acte malveillant
circulation aux abords des lieux à forte concentration	<ul style="list-style-type: none"> - réguler ou interdire toute circulation automobile en maintenant l'accessibilité des véhicules de secours d'urgence et de lutte contre l'incendie - privilégier l'utilisation de chicanes ou des dispositifs bloquants amovibles - contrôler les accès
vigilance de tous	<ul style="list-style-type: none"> - rappeler les consignes de vigilance : cette attitude citoyenne a déjà permis de déjouer des tentatives d'actes de malveillance et d'attentats - rappeler les bons réflexes en cas d'acte malveillant armé <div style="text-align: center; margin-top: 20px;">  <p>COMMENT RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE ?</p> <p>S'ÉCHAPPER SE CACHER ALERTER</p> </div>

(*) cadre réglementaire de contrôle des accès

- o les agents de sécurité privés ne peuvent réaliser qu'une inspection visuelle des sacs et colis
 - ↳ le refus de se soumettre à ce contrôle peut justifier l'interdiction d'accès au site ou/et l'appel aux forces de l'ordre
- o les agents de sécurité privés ne peuvent fouiller les sacs et bagages qu'avec le consentement des propriétaires
 - ↳ le refus de se soumettre à ce contrôle peut justifier l'interdiction d'accès au site ou/et l'appel aux forces de l'ordre
- o le contrôle d'identité ne peut être réalisé que par les officiers de police judiciaire ou sous leur contrôle par les agents de police judiciaire (police, gendarmerie ou douanes)